



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

**LE PRÉSIDENT HOFFMANN SOULIGNE LA CAPACITÉ DU TRIBUNAL
À RELEVER DE NOUVEAUX DÉFIS DANS LE DOMAINE DU DROIT DE
LA MER LORS DE SA PREMIÈRE ALLOCUTION EN PERSONNE
DEVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES**

Le 9 décembre 2021, le Président Hoffmann a présenté le compte rendu annuel des travaux du Tribunal international du droit de la mer devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion de l'examen par celle-ci du point 78 a) (« Les océans et le droit de la mer ») de son ordre du jour.



UN Photo/Manuel Elías

Le Président a débuté son allocution en expliquant comment le Tribunal avait répondu aux défis posés par la pandémie de COVID-19, et indiqué que ces deux dernières années les travaux du Tribunal s'étaient déroulés aussi bien sous forme hybride qu'en présentiel. Il a rappelé que le Tribunal avait amendé son Règlement afin d'y prévoir qu'il pourrait, à titre exceptionnel, tenir tout ou partie de ses audiences et séances, ou donner lecture de ses arrêts, par liaison vidéo.

À propos de l'activité judiciaire du Tribunal et des affaires actuellement inscrites au rôle, le Président Hoffmann a brièvement décrit la phase des exceptions

préliminaires dans le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre Maurice et les Maldives dans l'océan Indien*. Il a indiqué qu'après le prononcé de l'arrêt sur les exceptions préliminaires des Maldives, dans lequel la Chambre spéciale du Tribunal avait conclu qu'elle avait « compétence pour statuer sur le différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre les Parties dans l'océan Indien et que la demande présentée par Maurice à cet égard [était] recevable », la procédure au fond a repris et les Parties ont déposé leur mémoire et leur contre-mémoire dans les délais impartis par l'ordonnance du Président de la Chambre spéciale. Le Président Hoffmann a aussi informé l'Assemblée générale des derniers développements dans l'*Affaire du navire « San Padre Pio » (No. 2) (Suisse/Nigéria)*, dans laquelle l'ouverture de la procédure orale a été reportée à une date qui sera fixée à l'issue de consultations avec les Parties.

Faisant remarquer que le Tribunal avait célébré son 25^e anniversaire en octobre, le Président Hoffmann a indiqué qu'au cours de ses 25 années d'existence, le Tribunal s'était imposé comme la principale juridiction à laquelle les États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'adressent pour le règlement pacifique de leurs différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention. À cet égard, il a fait observer qu'il était « [o]ptimiste quant au fait que le Tribunal continuera[it] à régler des différends dans les domaines dans lesquels son bilan [était] déjà solide » et qu'il l'était « tout autant quant à sa capacité à relever de nouveaux défis dans le domaine du droit de la mer », qu'il s'agisse du changement climatique, du réchauffement ou de l'acidification des océans, ou de l'élévation du niveau de la mer. Conscient que l'avenir de la gouvernance des océans était actuellement au centre des préoccupations de la communauté internationale, il s'est dit confiant dans le fait que le Tribunal avait « la capacité et la volonté de conserver son rôle de premier plan pour assurer l'application harmonieuse de la Convention à l'heure où le droit de la mer [était] confronté à de nouveaux défis », que ce soit dans l'exercice de sa compétence contentieuse ou de sa compétence consultative.

Le Président Hoffmann a terminé son allocution en soulignant l'importance que continuaient de revêtir les programmes de renforcement des capacités organisés par le Tribunal, que ce soient les programmes de stage et de bourse, le nouveau programme des administrateurs auxiliaires ou l'atelier pour conseillers juridiques (avec le soutien financier de la République de Corée), désormais prévu pour 2022.

L'allocution du Président peut être consultée sur le [site Web](#) du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Web du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter ou à M. Robert Steenkamp : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245 ; adresse électronique : press@itlos.org